



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0253**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Immacgestion auprès du Crédit coopératif

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0253**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Décines Charpieu
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Immacgestion auprès du Crédit coopératif</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association OGEC Immacgestion envisage la rénovation et l'extension de son groupe scolaire dont le collège Jeanne d'Arc avec la conclusion d'un bail à construction situé 1 rue Jules Ferry à Décines Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté pour groupe scolaire (en €)	Capital emprunté affecté au collège (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation d'un collège privé	1 rue Jules Ferry à Décines Charpieu	6 300 000	3 581 760	50 %	3 150 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction et de réhabilitation de collèges privés jusqu'à 100 % du capital emprunté, le Crédit coopératif ne réclamant qu'une garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération relative au site et au collège sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	durée
Crédit coopératif	libre	5 300 000	3 013 227	2 650 000	18 ans et 9 mois de préfinancement maximum
Crédit coopératif	libre	1 000 000	568 533	500 000	20 ans dont 12 mois maximum de préfinancement

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association OGEC Immacgestion.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour les remboursements de prêts d'un montant total de 6 300 000 € souscrit par l'association OGEC Immacgestion, auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 150 000 € soit 50 % des montants empruntés.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° J4281321 et n° A922003G sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts sont destinés à financer une opération d'extension et de rénovation du collège Jeanne d'Arc situé 1 rue Jules Ferry à Décines-Charpieu.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	libre	libre
montant de la ligne du prêt	1 000 000 €	5 300 000 €
montant affecté au collège	568 533 €	3 013 227 €
frais de dossier	1 500 €	5 500 €
durée totale	20 ans	18 ans et 9 mois
durée du préfinancement	12 mois maximum	9 mois maximum
durée de la période d'amortissement	19 ans	18 ans
taux fixe	0,83 %	1,50 %
teg (taux effectif global)	0,86 %	1,53 %
périodicité des annuités	trimestrielle	trimestrielle
montant des annuités hors assurances	13 157,89 €	84 132,36 €
nombre d'annuités	76	72

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire*

*obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**